Zeitschrift: NIKE-Bulletin

Herausgeber: Nationale Informationsstelle für Kulturgüter-Erhaltung

Band: 29 (2014)

Heft: 4

Artikel: Elle est elle-même devenue un monument : la charta de Venise a 50 ans

Autor: Caviezel, Nott

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-727168

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

50 Jahre später

Wir wissen heute, wie die theoretischen Auseinandersetzungen mit denkmalpflegerischen Grundsätzen im letzten halben Jahrhundert verlaufen sind. Wir wissen, dass die Charta von Venedig der Auslöser für eine lange Reihe weiterer internationaler Chartas, Resolutionen, Übereinkommen und ergänzender Nachfolgedokumente gewesen ist – auch zu vieler zusätzlicher Dokumente, die in der Gesamtschau die Gefahr bergen, vor lauter Bäumen den Wald nicht mehr erkennen zu lassen.[11] Verschiedene Anläufe, die Charta von Venedig als solche neu zu formulieren, verliefen glücklicherweise im Sand. Nicht nur, aber auch und vor allem basieren die von der Eidgenössischen Kommission für Denkmalpflege EKD herausgegebenen und international wahrgenommenen «Leitsätze zur Denkmalpflege in der Schweiz» auf der Charta von Venedig.[12] Selbstverständlich hat sich die Theorie der Praxis in der Denkmalpflege seit der Charta von Venedig weiter bewegt und sie wird auch künftig prüfen müssen, in welcher Weise die Denkmalpflege aufklärend einem grundlegenden gesellschaftlichen Bedürfnis zu genügen vermag. Mit dieser Perspektive ist die Charta auch angelegt. Als Akt zur Selbstvergewisserung, der Vergegenwärtigung ethischer Fragen und Überprüfung geltender Doktrin sei die Lektüre der «magna charta» der Denkmalpflege wärmstens empfohlen. Sie verdichtet Erkenntnisse, bietet Orientierung und hat *mutatis mutandis* im Kern ihrer Aussagen an Aktualität nichts eingebüsst.[13]

[11] Seit 1964 wurden über 50 weitere internationale Dokumente verabschiedet. In einer übersichtlichen Zusammenstellung auf der Internetseite des Deutschen Nationalkomitees für Denkmalschutz einzusehen und herunterzuladen: www.dnk.de/International/n2370 (Zugriff 30.6.2014).

[12] Leitsätze zur Denkmalpflege in der Schweiz. Hrsg. von der Eidgenössischen Kommission für Denkmalpflege. Deutsch, französisch, italienisch, englisch. Zürich 2007. Als eBook kostenlos erhältlich unter: www.vdf.ethz.ch/vdf.asp?isbnNr=3089 (Zugriff 30.6.2014).

[13] Aus gegebenem Anlass veranstalten der Arbeitskreis Theorie und Lehre der Denkmalpflege, das österreichische Bundesdenkmalamt und ICOMOS vom 2.–4. Oktober 2014 in Wien einen internationalen Kongress mit dem Titel: 50 Jahre Charta von Venedig – Geschichte, Rezeption, Perspektiven. Das Programm ist abrufbar unter: www.icomos.de/01scripts/01files/e9511bba55e48df.pdf

Elle est elle-même devenue un monument

La Charta de Venise a 50 ans

Par Nott Caviezel

De tous les documents publiés sur la conservation des monuments historiques depuis la Seconde Guerre mondiale, aucun n'a eu une portée aussi considérable que la Charte de Venise, élaborée en 1964. Dans les décennies qui ont suivi son adoption, la Charte a été complétée par de nombreux autres textes, elle a été réinterprétée et certains de ses principes ont fait l'objet de controverses. Elle conserve pourtant toute l'autorité et le rayonnement d'un document fondateur unique en son genre.

Du 25 au 31 mai 1964, le deuxième Congrès international des architectes et des techniciens des monuments historiques a réuni à Venise 622 spécialistes provenant de 61 pays[1]. Ses cinq sections thématiques devaient permettre aux participants de débattre des questions qui préoccupaient alors les spécialistes de la conservation des monuments historiques, de l'archéologie et de la restauration. Le congrès s'est ouvert le lundi 25 mai à 10 heures, avec des allocutions du maire de Venise, du directeur général de l'Unesco, du ministre de l'Instruction publique et du directeur général des Antiquités et des Beaux-Arts de la République italienne. Les cérémonies officielles se déroulaient au Palais des Doges, tandis que les séances de travail avaient lieu principalement sur l'île de San Giorgio, dans les locaux de la Fondation Cini. Vu de l'extérieur, ce congrès semble donc ne s'être guère distingué de tant d'autres grands colloques internationaux. Et pourtant…

Historique I

Le choix de Venise pour accueillir le congrès était probablement prometteur. *La Sérénissime République de Saint-Marc* of-

[1] Chronique du congrès. Les Actes du Congrès, comprenant 978 pages, ont été publiés: Il monumento per l'uomo: Atti del II. Congresso internazionale del restauro = Le monument pour l'homme: Actes du IIe Congrès international de la restauration = The monument for the man: Records of the II. International Congress of Restoration, Venezia, 25–31 maggio 1964. Padoue, Marsilio 1971. L'ouvrage, qui est épuisé, peut être intégralement téléchargé sur le site de l'ICOMOS: www.icomos.org/fr/a-propos-de-licomos/mission-et-vision/historique/157-articles-en-francais/ressources/publications/411-the-monument-for-the-man-records-of-the-ii-international-congress-of-restoration (consulté le 20.6.2014).

frait un cadre susceptible d'inspirer les participants. Un millénaire durant, la cité-Etat avait été une grande puissance économique et commerciale et la capitale mondiale des arts; devenue un monument vivant, elle se trouvait menacée dans son existence même. Le sentiment que cette merveille allait au-devant d'une perte inéluctable a certainement eu sur les participants l'effet d'une exhortation à l'action. Plus d'un siècle auparavant, le critique et historien de l'art anglais John Ruskin (1819–1900) avait succombé au charme de Venise. Au cours de plusieurs séjours dans cette ville, Ruskin l'avait explorée dans tous ses recoins et dessiné ses moindres détails; en 1849, il publia *Les Sept Lampes de l'architecture* puis, de 1851 à 1853, *Les Pierres de Venise*, en trois volumes, en se basant sur plus d'un millier d'esquisses qu'il avait réalisées sur place[2]. Dans ces œuvres importantes, Ruskin défendait la thèse qu'il fallait permettre aux monuments de vieillir dignement, dans leur authenticité historique, en respectant les traces laissées par leur vie et leur lente dégradation, sans les altérer par des travaux de restauration. Il demandait par là que les interventions sur les bâtiments historiques se limitent à des travaux d'entretien et de conservation, s'opposant ainsi fermement à l'attitude de son contemporain, l'architecte français Eugène-Emmanuel Viollet-le-Duc, partisan d'une restauration complète et approfondie, voire de la reconstruction. Les restaurations de cités médiévales, de châteaux et d'églises par Viollet-le-Duc et ses élèves avaient reçu beaucoup d'éloges, mais elles s'étaient aussi heurtées à des critiques et à des résistances.

Le 28 juin dernier, on a célébré le centenaire de la mort de l'architecte italien Camillo Boito (1836–1914), qui en 1883, à l'occasion du troisième Congrès des ingénieurs et des architectes italiens, à Rome, avait proposé des principes de conservation des monuments historiques d'une étonnante modernité, dans un texte qui est entré dans l'histoire sous le nom de première «Charte italienne de la restauration». Articulés en sept points, ces principes se démarquaient déjà du «vandalisme restaurateur» que Georg Dehio (1850–1932) allait dénoncer presque deux décennies plus tard, en 1901, dans son article polémique contre les «gigantesques transformations» du château de Heidelberg alors en préparation (il s'agissait de la reconstruction très interventionniste de l'aile Otton-Henri [Ott-Heinrichsbau] par Carl Schäfer)[3]. La charte de Boito entrait ainsi dans un rapport de complémentarité dialectique avec l'appel idéalisant de Ruskin en faveur de pures mesures de conservation. Très tôt, Boito s'est donc exprimé contre les restaurations visant à purifier et unifier le style et il a exigé que, lorsque des monuments doivent faire l'objet de mesures de conservation, les interventions soient aussi limitées que possibles. Il demandait aussi que les éventuels ajouts à un bâtiment soient reconnaissables en tant que tels et précisait que des documentations devaient relever l'état des objets concernés avant, pendant et après les travaux. Enfin, il synthétisait l'appel de Ruskin et la devise plus tardive de Dehio, «conserver, et non restaurer» dans son principe: «Les monuments historiques [...] doivent être consolidés plutôt que réparés et réparés plutôt que restaurés...»[4].

Historique II

C'est dans ce contexte intellectuel qu'eurent lieu, à l'aube du XXe siècle, les discussions les plus intenses et les plus fructueuses qui aient été menées jusqu'à aujourd'hui sur la valeur des monuments historiques, sur le but de leur protection et sur les missions incombant aux institutions modernes de conservation du patrimoine. Georg Dehio, Alois Riegl (1858–1905) et Max Dvořák (1874–1921) ont été, avec quelques autres, les principaux pionniers de la nouvelle approche. L'article déjà mentionné de Dehio sur le château de Heidelberg en 1901, le discours prononcé par le même auteur en 1905[5] à l'occasion de l'anniversaire de l'empereur Guillaume II et les œuvres de Riegl, Le Culte moderne des monuments (1903)[6], et de Dvořák, Catéchisme de la protection des monuments (1916)[7], comptent parmi les écrits fondateurs de la protection du patrimoine moderne. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce qu'en 1964 le Congrès de Venise se soit référé à ce tournant décisif amorcé un demi-siècle plus tôt par les spécialistes du domaine. A mi-chemin entre ces deux moments forts, le premier Congrès international des architectes et techniciens des monuments historiques, réuni à Athènes en 1931, avait adopté la «Charte d'Athènes pour la restauration des monuments historiques»[8]. Cette première charte de portée

[2] John Ruskin. The Seven Lamps of Architecture. Londres 1849. – John Ruskin. The Stones of Venice. Londres 1851–1853. Les deux œuvres sont ensuite parues dans de nombreuses éditions et traductions.

[3] Georg Dehio. Was wird aus dem Heidelberger Schloss werden? In: Georg Dehio, Alois Riegl. Konservieren, nicht restaurieren. Streitschriften zur Denkmalpflege um 1900, mit einem Kommentar von Marion Wohlleben und einem Nachwort von Georg Mörsch. Braunschweig und Wiesbaden 1988, pp. 34 sqq.

[4] «I monumenti storici [...] devono piuttosto venire consolidati che riparati, piuttosto riparati che restaurati...». Camillo Boito. « Carta del restauro ». Rome 1883, art. 1.

[5] Georg Dehio. Denkmalschutz und Denkmalpflege im neunzehnten Jahrhundert. In: op. cit. (voir note 3), pp. 88 sqq.

[6] Alois Riegl. Der moderne Denkmalkultus. Sein Wesen und seine Entstehung. In: op. cit. (voir note 3), pp. 43 sqq.

[7] Max Dvořák. Katechismus der Denkmalpflege. Vienne 1913.

[8] La Charte est publiée in: Internationale Grundsätze und Richtlinien der Denkmalpflege. Principes et directives internationaux pour la conservation. International Principles and Guidelines of Conservation. Edités par: Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), ICOMOS Allemagne; ICOMOS Luxembourg; ICOMOS Autriche; ICOMOS Suisse. Anglais, allemand et français. Munich 2012. La charte peut être téléchargée sur le site de l'ICOMOS: www.icomos.org/fr/179-articles-en-francais/ressources/charters-and-standards/425-la-charte-dathenes-pour-la-restauration-des-monuments-historiques-1931 (consulté le 20.6.2014).

internationale (également nommée Carta del restauro – Charte de la restauration) s'inscrivait dans le cadre des efforts visant à consolider la protection et la conservation des monuments en les dotant de principes généraux et d'un statut légal reconnu et en renforçant la collaboration internationale, tant en matière technique que sur les questions déontologiques. La Charte contenait en outre des recommandations sur des questions de méthodologie[9].

1964

Trente ans plus tard, le Congrès de Venise avait un programme ambitieux: ses cinq sections s'attaquaient à des questions es-

[9] Il ne faut pas confondre cette Charte avec un second texte, également nommé «Charte d'Athènes», mais beaucoup plus volumineux, qui a été adopté en 1933 à l'issue du Congrès international d'architecture moderne (CIAM) et était consacré au thème de la ville fonctionnelle. Cette charte a été élaborée sous l'impulsion de Le Corbusier, qui en a ensuite retravaillé le texte. Elle a tout d'abord été publiée en 1941 sans nom d'auteur, puis en 1943, sous le nom de Le Corbusier et avec une préface de Jean Giraudoux (Paris, Plon).

sentielles, les discussions allant des débats théoriques à l'examen de mesures pratiques. La section I «Théorie de la conservation et de la restauration des monuments et ses applications», sous la conduite de l'architecte mexicain Carlos Flores Marini (né en 1937) et du rapporteur belge Raymond Lemaire (1921–1997), allait conclure ses travaux en adoptant, au terme du congrès, le texte jusqu'ici le plus important pour la conservation des monuments historiques: la Charte de Venise[10].

La Charte comprend un préambule et 16 articles; sa concision, sa densité et sa précision lui confèrent une valeur particulière. Elle est le texte fondateur et de référence de l'ICOMOS, constitué à Varsovie l'année suivante, en 1965. Avec la naissance de l'ICOMOS, «Conseil international des monuments et des sites», la conservation des monuments historiques s'est émancipée du cadre étroit d'une défense du patrimoine national pour s'ouvrir à une dimension trans-

10 Adoptée en deux versions, française et anglaise.

frontalière, internationale, qui ne se justifie pas seulement objectivement et du point de vue scientifique: cette ouverture représente aussi un appel adressé au monde politique et à la société en faveur d'une coopération solidaire. C'est la Charte de Venise qui a été à la base de cette évolution.

Les trois premières phrases du préambule de la Charte contiennent déjà l'essentiel: «Chargées d'un message spirituel du passé, les œuvres monumentales des peuples demeurent dans la vie présente le témoignage vivant de leurs traditions séculaires. L'humanité, qui prend chaque jour conscience de l'unité des valeurs humaines, les considère comme un patrimoine commun, et, vis-à-vis des générations futures, se reconnaît solidairement responsable de leur sauvegarde. Elle se doit de les leur transmettre dans toute la richesse de leur authenticité.» Présence de notre passé, communauté du patrimoine culturel, responsabilité collective, devoir de transmission et richesse de l'authenticité: toutes ces notions se révèlent être beaucoup plus que des slogans, pour autant que l'on veuille bien se pencher sur leur sens profond. Les articles qui suivent, qui combinent habilement les principes fondamentaux devant inspirer notre attitude vis-à-vis des monuments et des recommandations sommaires sur les stratégies et les mesures concrètes à adopter, nous fournissent les premiers éléments d'interprétation. La Charte contient en effet des déclarations sans équivoque, telles que «l'unité de style [n'est] pas un but à atteindre au cours d'une restauration» (art. 11) ou «tout travail de reconstruction devra [...] être exclu à priori» (art. 15, à propos des fouilles archéologiques). La notion d'authenticité, que la charte relie à la substance ancienne du monument en question, est un peu plus délicate à interpréter; cependant, la référence, dans le préambule, au «message spirituel du passé» et l'affirmation explicite qu'il convient de laisser «à chaque nation le soin d'assurer l'application [des principes] dans le cadre de sa propre culture et de ses traditions» préservent une marge d'interprétation qui permet de concilier les principes de la Charte et d'autre conceptions de la valeur des monuments que celles propres à la culture occidentale.

Cinquante ans après

Nous savons aujourd'hui comment les débats théoriques sur les principes de la conservation des monuments se sont poursuivis au cours du dernier demi-siècle. Nous savons que la Charte de Venise a été le point de départ d'une longue série d'autres chartes internationales, de résolutions, d'accords et de documents annexes; le nombre de ces textes est même tel qu'il recèle le danger que les arbres nous cachent la forêt[11]. Plusieurs tentatives de remodeler la Charte de Venise ont – fort heureusement – fini en queue de poisson. Dans notre pays, les Principes pour la conservation du patrimoine culturel bâti en Suisse élaborés par la Commission fédérale des monuments historiques (CFMH), internationalement reconnus, se basent notamment sur la Charte de Venise[12]. Bien sûr, depuis l'adoption de cette Charte, les réflexions sur la pratique de la conservation des monuments n'ont pas cessé et elles devront se poursuivre, afin de déterminer comment la discipline peut continuer de répondre à certains besoins fondamentaux de nos sociétés. C'est aussi dans cette perspective que s'inscrit la Charte. On ne saurait trop recommander la (re-) lecture de cette «Magna Charta» de la conservation des monuments historiques: c'est à chaque fois une occasion de refaire le point, de se remémorer les grandes questions déontologiques et d'examiner la pertinence de la doctrine en vigueur. Ce texte est un véritable condensé de connaissances, il ouvre des perspectives et ses thèses fondamentales n'ont, *mutatis mutandis*, rien perdu de leur actualité[13].

[11] Depuis 1964, plus de 50 autres textes internationaux ont été adoptés. Ils sont répertoriés dans une présentation très claire sur le site Internet du Comité national allemand pour la protection du patrimoine (Deutsches Nationalkomitee für Denkmalschutz), où ils peuvent être consultés et téléchargés (en version allemande): www.dnk.de/International/n2370 (consulté le 30.6.2014).

[12] Principes pour la conservation du patrimoine culturel bâti en Suisse. Edités par: Commission fédérale des monuments historiques. Allemand, français, italien et anglais. Zurich 2007. Cet ouvrage peut être téléchargé gratuitement en format électronique à l'adresse suivante: www.vdf.ethz.ch/vdf.asp?isbnNr=3089 (site consulté le 30.6.2014).

[13] A l'occasion du cinquantenaire de la Convention de Venise, le groupe de travail Théorie et doctrine de la conservation du patrimoine, l'Office fédéral autrichien des monuments historiques et l'ICOMOS organisent à Vienne, du 2 au 4 octobre 2014, un congrès international intitulé «Cinquantenaire de la Charte de Venise: histoire, réception et perspectives». Le programme du congrès peut être téléchargé à l'adresse suivante: www.icomos.de/01scripts/01files/e9511bba55e48df.pdf